

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le premier avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2014

**Présents** : tous les conseillers municipaux en exercice (23) à l'exception de Madame JOLIVET Véronique.

Mme Charline BOURGEON a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Décisions du maire,**
- 2. Urbanisme / DIA,**
- 3. Délégations du conseil municipal au maire,**
- 4. Fixation du montant des indemnités de fonction,**
- 5. Installation des commissions,**
- 6. Convention avec Consorts GENTHON pour extension réseau eau potable pour lotissement « Le Marronnier »,**
- 7. Questions diverses.**

## **1. Décisions du maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris des décisions depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
16/2014	19/03/2014	DIA VENTE DAT AE 1018
17/2014	19/03/2014	DIA VENTE DAT AE 1019
18/2014	19/03/2014	DIA VENTE DAT AE 1015
19/2014	19/03/2014	DIA VENTE GENTHON
20/2014	19/03/2014	DIA VENTE PAIN Gisele AD 38
21/2014	20/03/2014	DIA VENTE GOGUET AB 0713
22/2014	20/03/2014	Choix prestataire mission de Maîtrise d'œuvre Plateau Sportif
23/2014	19/03/2014	Attribution IEMP MME GAILLARD
24/2014	19/03/2014	Attribution IEMP MME RAYMOND
25/2014	19/03/2014	Attribution IEMP MME PEYSSON
26/2014	26/03/2014	DIA VENTE GRAVIER-DUVAUT AD 39

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

## **2. Urbanisme / DIA :**

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

## **3. Délégations du conseil municipal au maire :**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) donnent possibilité au conseil municipal de déléguer, en tout ou partie, au maire certaines de ses compétences, pour la durée du mandat.

Vu les articles L 2122-22, L2121-29 ? l2122-18

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, mais sans pouvoir excéder la somme de 100.000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 300.000 euros,
17. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
19. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Dit que, dans les limites fixées par l'article L 2122-18, Monsieur le Maire a le pouvoir de subdéléguer ces décisions à un adjoint.

Dit qu'en cas d'empêchement du maire, son suppléant bénéficie des mêmes délégations, dans les mêmes conditions.

#### **4. Fixation du montant des indemnités de fonction :**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, et à la nomination des conseillers municipaux délégués, Monsieur VALLET, maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 2722 habitants au dernier recensement général de la population (2013),

Après en avoir délibéré ; décide :

**Art. 1er.** - À compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 40 % de l'indice 1015 ;

Taux en % de 31 % de l'indice 1015 :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 42,5 % ;
- 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> 6<sup>ème</sup> adjoint : 34 % ;
- conseillers municipaux délégués : 21 %

**Art. 2** Le montant des crédits ouverts au budget 2014 de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers municipaux délégués est suffisant.

**Art. 3.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **5. Installation des commissions :**

**CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et nomination des membres élus :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ; il précise que leur nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **6** ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de x membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- 1- Mme JOLIVET Véronique
- 2- Mme SGRO Fabienne
- 3- Mme ROUX Josiane
- 4- Mme BARNERON Séverine
- 5- Mme GRAILLAT Colette
- 6- Mme GUICHARD Valérie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide de fixer à « 12 »** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

- **procède ensuite**, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, **au vote** à bulletin secret :

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	22
A DEDUIRE: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :.....	0
RESTE: pour le nombre des suffrages exprimés / .....	22

Ont obtenu :

1- Mme JOLIVET Véronique .....	voix (22) Elu(e)
2- Mme SGRO Fabienne.....	voix (22) Elu(e)
3- Mme ROUX Josiane.....	voix (22) Elu(e)
4- Mme BARNERON Séverine.....	voix (22) Elu(e)
5- Mme GRAILLAT Colette.....	voix (22) Elu(e)
6- Mme GUICHARD Valérie.....	voix (22) Elu(e)

Monsieur Alain VALLET proclame Mesdames JOLIVET, SGRO, ROUX, BARNERON, GRAILLAT, GUICHARD élu(e)s et les déclare immédiatement installé(e)s en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

<b>URBANISME</b>	<b>G. PALLAIS, D. MOMBARD, Y. MACHON, C. GRAILLAT, A. DESSEMOND, P. BERNARD</b>
<b>SCOLAIRE / PERI SCOLAIRE (Associé au CCAS)</b>	<b>Y. MACHON, V. JOLIVET, S. LARRA, A. JABOULEY, L. BELLANGER, J. BOUCHET, S. BARNERON</b>

<b>CCAS</b>	<b>A. VALLET, V. JOLIVET</b> , V. GUICHARD, C.GRAILLAT, J. ROUX, F. SGRO, S. BARNERON + 7 Membres extérieurs au conseil
<b>FINANCES</b>	<b>D. MOMBARD</b> , L. SANDON, G. ROUX, C. BOURGEON, N. BONHOURE, J. ROUX
<b>TRAVAUX / VOIRIE</b>	<b>G. ROUX</b> , A. JABOULEY, G. PALLAIS, D. MOMBARD, S. LARRA, P. BERNARD
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>A. JABOULEY</b> , L. SANDON, V. GUICHARD, N. BONHOUR, P. BERNARD, C.GUILHOT
<b>ANIMATION / ASSOS / CULTURE</b>	<b>A. DESSEMOND, D. GOMEZ</b> , S. LARRA, V. GUICHARD, L. SANDON, C. GRAILLAT, C. BOURGEON, J. BOUCHET, F. SGRO
<b>COMMUNICATION</b>	<b>K. GUILLEMINOT, S. LARRA</b> , D. GOMEZ, C. BOURGEON, N. BONHOURE, L. BELLANGER, J. BOUCHET, F. SGRO

**MAIRE**

**ADJOINTS**

**CONSEILLERS**

**DELEGUES**

#### 6. Convention avec consorts GENTHON pour extension réseau eau potable pour lotissement « Le Marronnier » :

Monsieur le maire informe les membres présents des travaux nécessaires pour réaliser une extension du réseau d'eau potable pour les maisons du futur lotissement « Le Marronnier ».

Compte tenu que ces travaux sont réalisés intégralement pour mener à bien le projet de réalisation du lotissement « Le Marronnier ». Dans l'intérêt de la commune, il est proposé de mettre en commun une partie de ce réseau, afin de desservir les terrains situés au Sud. Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention avec Mesdames GENTHON Christine et Jeanne.

Monsieur SANDON Loïc demande si ces travaux seront refacturés aux futures constructions. Alain VALLET lui répond qu'un PUP devra être conclu en temps utile.

Monsieur le Maire donne lecture du projet qui est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en commun du réseau d'eau potable,
- **Dit** que cette mesure fera l'objet d'une inscription de servitude de canalisation après d'un notaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié à passer avec Mesdames GENTHON Christine et Jeanne pour réaliser une extension du réseau d'eau potable afin de pouvoir raccorder les maisons du futur lotissement « Le Marronniers »
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour représenter la commune dans cette affaire
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune

#### 7. Questions diverses :

Dates à retenir :

- 🚦 02/04/2014 : 18h30 Commission animation,
- 🚦 04/04/2014 : 19h accueil nouveaux arrivants,

- 🚩 12/04/2014 : demi -journée ou journée pour la visite du patrimoine communal
- 🚩 22/04/2014 : 18h30 Commission des finances et 19h30 municipalité
- 🚩 23/04/2014 : Conseil Municipal,
- 🚩 25/04/2014 : 18h00 Commission de voirie,
- 🚩 26/04/2014 : 10h00 Commission communication,
- 🚩 21/05/2014 : Conseil Municipal,
- 🚩 24/05/2014 : 10h00 Commission communication,
- 🚩 14/06/2014 : 9h00 Commission communication,
- 🚩 05/07/2014 : 11h00 Commission communication

La municipalité se réunit tous les lundi à 18h30. Une réunion personnel secrétariat / élus un jeudi.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

<b>BARNERON</b> Séverine	<b>BELLANGER</b> Lionel	<b>BERNARD</b> Patrick	<b>BONHOURE</b> Nicolas	<b>BOUCHET</b> Jennifer	<b>BOURGEON</b> Charline
<b>DESSEMOND</b> Arlette	<b>GOMEZ</b> David	<b>GRAILLAT</b> Colette	<b>GUICHARD</b> Valérie	<b>GUILHOT</b> Caroline	<b>GUILLEMINOT</b> Karine
<b>JABOULEY</b> Aurélie	<b>JOLIVET</b> Véronique	<b>LARRA</b> Stéphane	<b>MACHON</b> Yves	<b>MOMBARD</b> Dominique	<b>PALLAIS</b> Gilbert
<b>ROUX</b> Gilles	<b>ROUX</b> Josiane	<b>SANDON</b> Loïc	<b>SGRO</b> Fabienne	<b>VALLET</b> Alain	